



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 octobre 2003, à 19 h 30, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^{re} Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme.

CM-2003-1065 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout de l'item suivant :

8.1 Projet numéro 41004 – Nomination – Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa

et le retrait des items suivants :

3.1 Projet numéro 40101 – Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 et au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer – 32, rue Hélénore – District électoral d'Aylmer – André Levac

3.2 Projet numéro 40106 - Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer – 29, rue Brook – District électoral d'Aylmer – André Levac

7.3d) Projet numéro 35166 – Mandat et mission – Commission de l'environnement

Adoptée

CM-2003-1066 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 18, 30 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2003 AINSI QUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau des séances extraordinaires tenues les 18, 30 septembre et 7 octobre 2003 ainsi que de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tels que soumis.

Adoptée

CM-2003-1067 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 43 ET 45 RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Boucher a déposé une demande de dérogation mineure visant un projet d'ensemble immobilier situé aux 43 et 45, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 28 juillet 2003 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 43, rue Symmes, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire de 2 m à 0,33 m la distance entre le bâtiment et l'aire de stationnement, de réduire de 120 m² à 104 m² la superficie d'aire d'agrément, de réduire de 8 m à 7,38 m la cour arrière et de réduire de 4,5 à 4,2 m la marge avant.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 45, rue Symmes, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire de 2 m à 0,33 m la distance entre le bâtiment et l'aire de stationnement, de réduire de 120 m² à 118 m² la superficie d'aire d'agrément et de réduire de 4,5 m à 4,3 m la marge avant.

Adoptée

CM-2003-1068 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 205, RUE LAURIER - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIRES D'AGRÉMENT DANS LA COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Boless Inc. a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une partie de l'aire d'agrément dans la cour avant sur le terrain situé au 205, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'aménagement d'une partie de l'aire d'agrément dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse à l'égard de la propriété située au 205, rue Laurier, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre l'aménagement d'une partie de l'aire d'agrément dans la cour avant.

Adoptée

CM-2003-1069 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À PERMETTRE LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT EXISTANT AU 195, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant TRALL Limitée a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 3 m à 0,3 m, la largeur de la bande d'aménagement paysager minimale requise entre une aire de stationnement et l'emprise d'une rue et ce, afin de permettre le réaménagement du stationnement situé au 195, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 3 m à 0,3 m, la largeur de la bande d'aménagement paysager minimale requise entre une aire de stationnement et l'emprise d'une rue et ce, afin de permettre l'agrandissement et le réaménagement du stationnement situé au 195, boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2003-1070 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UN PORTE-À FAUX ET LA LIGNE LATÉRALE DROITE - 157, RUE DE FRÉVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE messieurs Michel Larose et Pierre Hill ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance entre un porte-à-faux et la ligne latérale droite et ce, afin de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 157, rue de Fréville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 1,20 m à 1,02 m, la distance minimale requise entre un porte-à-faux et une ligne latérale non adjacente à une rue et ce, afin de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 157, rue de Fréville.

Adoptée

CM-2003-1071 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN GARAGE ET LES MARGES ARRIÈRE ET LATÉRALE - 23, RUE BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le notaire Me Chantal A. Pilon a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du garage situé au 23, rue Beauchamp, soit de façon à permettre un garage isolé à 0,44 m et à 0,33 m des lignes arrière et latérale respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 0,50 m à 0,33 m et à 0,44 m, la distance minimale requise entre un garage détaché et les lignes arrière et latérale respectivement et ce, pour l'implantation du garage situé au 23, rue Beauchamp.

Adoptée

CM-2003-1072 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 0096-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM ET APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - LOT NUMÉRO 31 PARTIE, RANG IV, CANTON DE BUCKINGHAM - 515, RUE COSTELLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le requérant Les Entreprises de Papineau Ltée a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la largeur minimale exigée du lot numéro 31 partie, rang IV, Canton de Buckingham, au 515, rue Costello, soit de 10,8 m à 9,46 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a également déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée sur ledit lot numéro 31 partie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des demandes à sa séance du 15 septembre 2003 et recommande d'accorder la dérogation mineure et d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 0096-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham, dans le but de réduire la largeur minimale de terrain de 10,8 m à 9,46 m et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 31 partie, rang IV, Canton de Buckingham, soit au 515, rue Costello.

Adoptée

AP-2003-1073 AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-63-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES ET DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUTORISÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL DANS LES ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST COMMERCE (C), INDUSTRIE (I) OU COMMUNAUTAIRE (P)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 1005-63-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre des usages et des bâtiments temporaires autorisés par résolution du conseil dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P).

Ce règlement a pour but de permettre tout autre usage temporaire que ceux énumérés à l'article 6.3.9 relatif aux usages et bâtiments temporaires dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P), moyennant une résolution du conseil.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1074 SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-63-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES ET DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUTORISÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL DANS LES ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST COMMERCE (C), INDUSTRIE (I) OU COMMUNAUTAIRE (P)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-63-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre des usages et des bâtiments temporaires autorisés par résolution du conseil dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P).

Ce règlement a pour but de permettre tout autre usage temporaire que ceux énumérés à l'article 6.3.9 relatif aux usages et bâtiments temporaires dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P), moyennant une résolution du conseil.

Adoptée

AP-2003-1075 AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-64-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ANNULER LA ZONE COMMERCIALE DE SERVICES PÉTROLIERS C34-06 ET D'AFFECTER À CETTE ZONE LES USAGES DE LA ZONE C34-05 - 123, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 1005-64-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'annuler la zone commerciale de services pétroliers C34-06 – 123, boulevard Gréber.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1076 SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-64-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ANNULER LA ZONE COMMERCIALE DE SERVICES PÉTROLIERS C34-06 ET D'AFFECTER À CETTE ZONE LES USAGES DE LA ZONE C34-05 - 123, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-64-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'annuler la zone commerciale de services pétroliers C34-06 – 123, boulevard Gréber.

Adoptée

AP-2003-1077 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-19-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 24 CB ET 25 CB, DE PRÉVOIR LES USAGES ET LES NORMES POUR LA ZONE 19 CB PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-19-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer la zone 19 Cb à même une partie des zones 24 Cb et 25 Cb, de prévoir les usages et les normes pour la zone 19 Cb par l'établissement d'une grille des spécifications et de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil.

CM-2003-1078 SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-19-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 24 CB ET 25 CB, DE PRÉVOIR LES USAGES ET LES NORMES POUR LA ZONE 19 CB PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-19-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer la zone 19 Cb à même une partie des zones 24 Cb et 25 Cb, de prévoir les usages et les normes pour la zone 19 Cb par l'établissement d'une grille des spécifications et de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb.

Ce règlement a pour but de permettre la construction d'édifices à bureaux et de commerces de détail sur le terrain situé au 92, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Adoptée

AP-2003-1079 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections énoncées dans celui-ci.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1080 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 419 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE L'ÉTÉ ET DE L'HIVER - PROJET LE PLATEAU, PHASE 15 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 143-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 419 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur les rues de l'Été et de l'Hiver.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1081 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 189 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE L'ARC-EN-CIEL ET DU CRÉPUSCULE - PROJET LE PLATEAU, PHASES 22B ET 22C - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 162-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 189 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur les rues de l'Arc-en-ciel et du Crépuscule.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1082 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2003-2004 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 165-2003 concernant la mise en place du programme Rénovation Québec 2003-2004 de la Ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'établir conjointement avec la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le volet relatif à la conservation du patrimoine bâti, les critères d'admissibilité et autres modalités de mise en œuvre de ce programme de rénovation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1083 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2003 DANS LE BUT D'UNIFORMISER LA PÉRIODE POUR L'APPLICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES SCOLAIRES ET LES ZONES DE PARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 166-2003 dans le but d'uniformiser la période pour l'application de la limite de vitesse dans les zones scolaires et les zones de parcs sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1084 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 168-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 7.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1085 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 139 600 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6A-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 169-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 139 600 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 6A-2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1086 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 170-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 56 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet résidentiel situé au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1087 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RABATTEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION DANS DES PUIITS DE BIOGAZ AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2003

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 173-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour effectuer des travaux de rabattement des eaux de lixiviation dans des puits de biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire Cook ainsi que pour abroger le règlement numéro 103-2003.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1088 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 494 000 \$ POUR AMÉNAGER DES PISTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ROUTE VERTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 175-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 494 000 \$ pour aménager des pistes cyclables sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du projet de la route verte.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1089 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUE ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LE PROJET TERRASSE BEAUJOLAIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 176-2003 décrétant la dénomination d'une rue et l'attribution de numéros civiques pour le projet Terrasse Beaujolais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1090 RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA PUBLICATION DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'UN MONUMENT HISTORIQUE OU D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ DANS UN SITE DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but de prévoir la publication des demandes de démolition d'un monument historique ou d'un bâtiment principal situé dans un site du patrimoine, soit adopté et qu'il porte le numéro 6-2-2003.

Adoptée

CM-2003-1091 RÈGLEMENT NUMÉRO 84-1-2003 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DES RUES DE CARTERET, CRÉMAZIE, CROISSANT DE CHERBOURG, JEAN-PAUL SARTRE ET DU RIESLING AINSI QU'UNE PARTIE DU CHEMIN VANIER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE LUCERNE ET DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - RICHARD JENNINGS - R. ALAIN LABONTÉ - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie des rues de Carteret, Crémazie, Croissant de Cherbourg, Jean-Paul Sartre et du Riesling ainsi qu'une partie du chemin Vanier, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-1-2003.

Adoptée

CM-2003-1092 RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-06-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER LA VENTE AU DÉTAIL DE PISCINES ET DE LEURS ACCESSOIRES AU 999, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser la vente au détail de piscines et de leurs accessoires au 999, rue Dollard, soit adopté et qu'il porte le numéro 0095-06-2003.

Adoptée

CM-2003-1093 RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-07-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE H3-21 - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone résidentielle H3-21, rue Nadon, soit adopté et qu'il porte le numéro 0095-07-2003.

Adoptée

CM-2003-1094 RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2003 ENLEVANT LE CARACTÈRE PUBLIC DES LOTS NUMÉROS 2 470 191 ET 3 051 970 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à enlever le caractère public des lots numéros 2 470 191 et 3 051 970, soit adopté et qu'il porte le numéro 172-2003.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. André Levac
 M. R. Alain Labonté
 M. Richard Jennings
 M. Lawrence Cannon
 M. Marc Bureau
 Mme Louise Poirier
 M. Pierre Phillion
 Mme Denise Laferrière
 M. Simon Racine
 Mme Thérèse Cyr
 M. Paul Morin
 M. Joseph De Sylva
 M. Richard Côté
 M. Aurèle Desjardins
 M. Yvon Boucher
 Mme Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-1095 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-262-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 113, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 114, D'Y AJOUTER LES USAGES RÉSIDENTIELS HA À HD2 (1 À 16 LOGEMENTS) ET L'USAGE PG COMMUNAUTAIRE, EN PLUS D'Y ABROGER LES USAGES COMMERCIAUX CA, CB, CC ET D'EXIGER DES NORMES ARCHITECTURALES POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX AINSI QUE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 113, à même une partie de la zone 114, d'y ajouter les usages Résidentiels Ha à Hd2 (1 à 16 logements) et l'usage Pg Communautaire, en plus d'y abroger les usages Commerciaux Ca, Cb, Cc et d'exiger des normes architecturales pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ainsi que des normes d'aménagement, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-262-2003.

Adoptée

CM-2003-1096 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-268-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'INTERDIRE L'ENLÈVEMENT DU SOL ARABLE POUR UN TERRAIN DÉJÀ CONSTRUIT À MOINS QUE LEDIT TERRAIN SOIT SITUÉ DANS UNE ZONE D'EXTRACTION, D'AUGMENTER DE 16 À 24 LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENT DE LA CLASSE HD2, DE PERMETTRE DES UNITÉS DE LOGEMENTS CÔTE À CÔTE POUR LES RÉSIDENCES BIFAMILIALES ET D'AUGMENTER DE 0,5 ÉTAGE LA NORME DE HAUTEUR DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS AVEC MAXIMUM DE 2,5 ÉTAGES DANS LE CAS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'interdire l'enlèvement du sol arable pour un terrain déjà construit à moins que ledit terrain soit situé dans une zone d'extraction, d'augmenter de 16 à 24 le nombre maximum de logement de la classe Hd2, de permettre des unités de logements côte à côte pour les résidences bifamiliales et d'augmenter de 0,5 étage la norme de hauteur des bâtiments résidentiels avec maximum de 2,5 étages dans le cas des résidences unifamiliales, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-268-2003.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. André Levac
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
M. Pierre Phillion
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
Mme Thérèse Cyr
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur R. Alain Labonté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-1097 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-269-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536, DE SUPPRIMER LA ZONE 514 ET DE CRÉER LES ZONES PUBLIQUES 563 ET 564 AINSI QUE POUR MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES DES ZONES 515 ET 533 - PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536, de supprimer la zone 514 et de créer les zones publiques 563 et 564 ainsi que pour modifier les marges latérales minimales des zones 515 et 533 – Projet Plateau de la Capitale, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-269-2003.

Adoptée

CM-2003-1098 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-270-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 134 H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 117 H ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS JUSQU'À 3 LOGEMENTS ET D'AJOUTER L'USAGE HB À LA ZONE 117 H RÉSIDUELLE - CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer la zone 134 H à même une partie de la zone 117 H et d'y autoriser des usages Résidentiels jusqu'à 3 logements et d'ajouter l'usage Hb à la zone 117 H résiduelle, chemin Foley, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-270-2003.

Adoptée

CM-2003-1099 RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 947-97 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER DES FONDATIONS AVEC PIEUX OU PILOTIS DE BÉTON POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de construction numéro 947-97 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'autoriser des fondations avec pieux ou pilotis de béton pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal, soit adopté et qu'il porte le numéro 947-2-2003.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. André Levac
 M. Richard Jennings
 M. Lawrence Cannon
 M. Marc Bureau
 Mme Louise Poirier
 M. Pierre Phillion
 Mme Denise Laferrière
 M. Simon Racine
 Mme Thérèse Cyr
 M. Paul Morin
 M. Joseph De Sylva
 M. Richard Côté
 M. Aurèle Desjardins
 M. Yvon Boucher
 M. Luc Montreuil
 Mme Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur R. Alain Labonté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-1100 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-61-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C11-01, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE H11-08, ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P11-14, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE H11-08 - 894 À 914, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C11-01, à même une partie de la zone résidentielle H11-08, et d'agrandir la zone communautaire P11-14, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 – 894 à 914, avenue Principale, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-61-2003.

Adoptée

CM-2003-1101 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-62-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE I65-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I65-13 AFIN D'AUTORISER LES USAGES RELATIFS À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE PRINCIPAL ET ACCESSOIRE - 1755 ET 1765, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone industrielle I65-12 à même une partie de la zone industrielle I65-13 afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage extérieur comme usage Principal et Accessoire – 1755 et 1765, boulevard Maloney Est, secteur de l'aéroparc industriel, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-62-2003.

Adoptée

CM-2003-1102 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-20-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À LA ZONE 114 CA, LES USAGES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET SALLES DE MONTAGE INFORMATIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter comme usages spécifiquement permis à la zone 114 Ca, les usages Bureaux administratifs et Salles de montage informatique, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-20-2003.

Adoptée

CM-2003-1103 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-21-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMERCE CLASSE 11 - COMMERCE DE DIVERTISSEMENT DE TYPE D RESTAURANT AVEC SPECTACLE OU DANSE À LA ZONE 812 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter l'usage Commerce classe 11 – Commerce de divertissement de type D Restaurant avec spectacle ou danse à la zone 812 Cd, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-21-2003.

Adoptée

CM-2003-1104 RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-8-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LES ZONES 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536 ET DE RÉDUIRE DE 15 M À 13 M, POUR LES ZONES 515 ET 533, LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT D'UN LOT DESTINÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour les zones 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536 et de réduire de 15 m à 13 m, pour les zones 515 et 533, les normes minimales de lotissement d'un lot destiné à l'habitation unifamiliale isolée, soit adopté et qu'il porte le numéro 2800-8-2003.

Adoptée

CM-2003-1105 VENTE DU CHALET DE SERVICE DU PARC ST-GÉRARD – MONSIEUR RICHARD ROUSSEL – 200 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se départir d'un bâtiment situé au parc St-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Roussel domicilié au 1322, rue Couture, Gatineau Québec, a offert un montant de 200 \$ pour en faire l'acquisition :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1393 en date du 1^{er} octobre 2003, ce conseil accepte de vendre à monsieur Richard Roussel le chalet de service du parc St-Gérard aux conditions de l'acte de vente pour un montant de 200 \$ (non assujettie à la taxe de vente du Québec et à la taxe sur les produits et services).

Les revenus découlant de cette vente seront comptabilisés au poste budgétaire 01-74230 – Autres dispositions d'actifs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte de vente.

Adoptée

CM-2003-1106 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PUISER AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'EX-VILLE D'AYLMER LA SOMME DE 10 000 \$ - RÈGLEMENT D'UN DOSSIER EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EX-VILLE D'AYLMER - VILLA DU VIEUX VERGER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1366 en date du 24 septembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville d'Aylmer au poste budgétaire 05-99-110 la somme requise pour donner suite à la présente. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19130-999-44550	10 000 \$	Réclamations – franchises autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	10 000 \$		Surplus non affecté // autres
19130-999		10 000 \$	Réclamations - Franchises // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1107 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 23 964,79 \$ - ACQUISITION - LOGICIELS D'ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE FTR - COMDIC - COUR MUNICIPALE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1370 en date du 1^{er} octobre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 23 964,79 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004 relativement à l'acquisition de logiciels d'enregistrement numérique FTR – Comdic pour la cour municipale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	23 964,79 \$	Logiciels d'enregistrement numérique FTR
04-13493	863,36 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1108 AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 20 NOVEMBRE 2003 - IMPÔT FONCIER

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1428 en date du 8 octobre 2003, ce conseil :

1. ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la Maison de la culture au 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 20 novembre 2003 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 26 septembre 2003;
2. exclue de cette vente pour taxes, à la demande du directeur et trésorier du Module de l'administration et des finances, les immeubles suivants : 5531-20-2005, 5628-46-3611, 5830-57-7162, 6333-58-0448, 6334-37-8183, 6334-44-1301, 6432-84-8618, 6735-66-1655 et 7137-28-9821;
3. autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé auprès du Service des finances;
4. habilite le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
5. mandate le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
6. autorise le chef de division des transactions immobilières ou le coordonnateur à la division des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-1109 PROJET D'ACHAT DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA DIVISION GESTION DOCUMENTAIRE ET DES ARCHIVES - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE la section gestion des documents et des archives au Service du greffe doit aménager ses nouveaux locaux à la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il manque un montant de 40 000 \$ pour l'achat de mobilier et d'équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec s'engage, dans sa lettre du 9 septembre 2003, à payer le tiers d'un montant maximal de 35 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1424 en date du 8 octobre 2003, ce conseil autorise le projet d'achat de mobilier et d'équipements spécialisés au montant de 40 000 \$ pour la division de la gestion documentaire et des archives – Service du greffe dans le cadre de son réaménagement à la Maison de la culture.

Le trésorier est autorisé à encaisser au poste budgétaire 01-82111 la subvention octroyée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de ce projet représentant un tiers du montant maximal de 35 000 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le poste budgétaire 02-99300-999 « Immobilisations payées comptant » la somme de 28 334 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	40 000 \$	Achat de mobilier et d'équipements spécialisés

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	28 334 \$		Immobilisations payées comptant // autres
01-82111	11 666 \$		Transfert conditionnel adm. gén. // autres
03-10110		40 000 \$	Dépense immobilisable financée par fin. // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1110 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2002, 2003 ET 2004 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à la résolution numéro CE-2003-997 adoptée à la séance du comité exécutif du 2 juillet 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1361 en date du 24 septembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les virements visant à augmenter le budget de recettes et dépenses suite aux subventions accordées en vertu de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau.

La résolution numéro CE-2003-997 sera donc modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2003-1111 DEMANDE DE LA VILLE DE GATINEAU AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR INTERDIRE L'USAGE DU TABAC DANS TOUS LES LIEUX PUBLICS AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'exposition à la fumée secondaire est une cause reconnue de cancer du poumon (Centre international de recherche sur le cancer) et de maladie coronarienne et est associée aux maladies pulmonaires obstructives chroniques et à diverses affections respiratoires chez les enfants et qu'elle est la 3^e cause de décès évitable au Canada;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs qui gagnent leur vie dans le domaine de la restauration courent 50 % plus de risques d'être atteints d'un cancer du poumon;

CONSIDÉRANT QUE des environnements sans fumée ont contribué à la diminution de la consommation quotidienne de cigarettes, qu'ils protègent la santé des travailleurs qui gagnent leur vie dans ces lieux et qu'ils envoient un message clair aux jeunes à l'effet que le tabagisme n'est pas un comportement sans danger ou normal;

CONSIDÉRANT QUE la commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil municipal en juin dernier, d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement du Québec pour qu'on confère à la Ville de Gatineau tous les pouvoirs nécessaires pour réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette recommandation, la direction générale a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour documenter le dossier des environnements sans fumée au regard des coûts, de l'application et de l'opinion des gens d'affaires et de la population;

CONSIDÉRANT QUE la population de Gatineau, lors d'un sondage effectué en mars 2003, a manifesté à 69 % son désir d'avoir accès à des lieux publics sans fumée;

CONSIDÉRANT les appuis obtenus des gens d'affaires notamment ceux de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais et de la Chambre Immobilière de l'Outaouais, pour des lieux publics sans fumée partout sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le tabac est de la juridiction du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier, à court terme, la Loi sur le tabac afin de rendre les lieux publics sans fumée sur tout le territoire québécois.

À défaut, ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur le tabac pour redonner aux municipalités, qui le désirent, le pouvoir de réglementer en la matière et que ce pouvoir soit accompagné de toutes les ressources financières nécessaires pour permettre aux municipalités l'application d'un tel règlement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier Ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services Sociaux, aux députés provinciaux de la région de l'Outaouais, à l'Union des municipalités du Québec pour appui, au Réseau québécois de Villes et Villages en santé, aux Régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec et aux membres de la Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

CM-2003-1112 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LA NOUVELLE ÉCOLE SUR LA RUE DE L'ATMOSPHÈRE - APPROBATION ET MANDAT - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau de lui céder un terrain dans le secteur du Plateau pour la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée, moyennant certaines conditions, à céder le terrain demandé;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités pour la cession du terrain ainsi que celles pour l'utilisation par la Ville des locaux de la nouvelle école :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1416 en date du 8 octobre 2003, ce conseil approuve le protocole d'entente en annexe.

Afin de donner suite à la présente, le Service des finances est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de se conformer aux clauses d'assurance inscrites aux points 7, 8 et 9, de l'article VI du présent protocole.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 3 500 \$ afin de couvrir les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-511 «Gestion des protocoles – location d'espaces».

De plus, ce conseil autorise le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2003.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Phillion quitte son siège.

CM-2003-1113 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE À L'INTERSECTION CAMILLE-GAY ET DE SALABERRY, CÔTÉ OUEST, DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement à l'intersection Camille-Gay et De Salaberry, côté ouest, référence PC-03-20, le tout conformément au plan numéro C-03-147 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-147.

Adoptée

CM-2003-1114 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE LA SAVANE, SUR LE CÔTÉ SUD, ENTRE LES RUES FLORIAN-THIBAUT ET DES OBLATS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le chemin de la Savane, référence PC-03-21, le tout conformément au plan numéro C-03-158 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-158.

Adoptée

CM-2003-1115 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE CHARLES, ENTRE LE 436, RUE CHARLES ET LA RUE LEFEBVRE AINSI QU'ENTRE LE 427, RUE CHARLES ET LA RUE LEFEBVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Charles, entre le 436, rue Charles et la rue Lefebvre, ainsi qu'entre le 427, rue Charles et la rue Lefebvre, référence PC-03-22, le tout conformément au plan numéro C-03-191 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-191.

Adoptée

CM-2003-1116 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE BRODEUR, CÔTÉ NORD, PRÈS DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - ZONE DE DÉBARCADÈRE À ENLEVER ET À REMPLACER PAR UNE ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Brodeur, côté nord, près du boulevard Saint-Joseph, référence PC-03-24, le tout conformément au plan numéro C-03-177 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-177.

Adoptée

CM-2003-1117 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE LUCERNE, PHASES 8 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170439 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Village Lucerne, phases 8 et 10;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie 170439 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux des phases 8 et 10 dans le projet Village Lucerne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1306 en date du 17 septembre 2003, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie 170439 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans les phases 8 et 10 du projet Village Lucerne.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseil mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 36-566, 36-567, 36-568 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 36-569, rang 1, Canton de Hull.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2003-1118 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 31 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13A-131, 13A-150 et 13B-45, étant la phase 31 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau phase 31 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1376 en date du 1^{er} octobre 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 31, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 26 juin 2003 et portant le numéro S-3946, minute 8040-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rue ainsi que les services municipaux, les servitudes et les terrains où seront construits les bassins de rétention dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente et des terrains où seront aménagés les bassins de rétention, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 157-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 315 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des bassins de rétention jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 335 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 157-2003	315 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	20 000 \$	Quote-part – Bassin de rétention

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 20 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CM-2003-1119 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE PHASE 5C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Manoir Lavigne SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Manoir Lavigne, phase 5C;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Manoir Lavigne :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1409 en date du 8 octobre 2003, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne SENC pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 5C du projet Manoir Lavigne.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Jean-Guy Ouellette.

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 20A-351, 20A-360, 20A-364, 20A-373 et 20A-403 du rang 3, Canton de Hull ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2003-1120 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 JUIN 2003 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 25 juin 2003 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 24133506 Québec inc. concernant le projet résidentiel situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des amendements à l'entente signée, le tout afin de prévoir des modalités d'exécution et de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans ce projet ainsi que le partage des coûts pour l'acquisition d'une servitude requise pour la construction d'une conduite d'égout sanitaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1410 en date du 8 octobre 2003, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 juin 2003 pour le projet situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1, de façon à établir les modalités de réalisation et de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans ce projet ainsi que le partage des coûts pour l'acquisition de la servitude requise pour la construction d'une conduite d'égout sanitaire.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

Prolonge d'une année supplémentaire la période de validité de la requête approuvée par la résolution numéro CM-2002-733 pour la construction des rues situées dans ce projet et maintient en vigueur les obligations et engagements découlant de cette même résolution.

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 161-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 116 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à l'acquisition de la servitude pour la conduite d'égout sanitaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 121 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 161-2003	116 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	5 000 \$	Quote-part – servitude égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 5 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CM-2003-1121 ENSEMBLE IMMOBILIER DE 2 BÂTIMENTS DE 6 LOGEMENTS - 43 À 45, RUE SYMMES, SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT le plan d'ensemble ayant pour but la construction de 2 bâtiments de 6 logements aux 43 et 45, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception de la superficie d'aire d'agrément, de la distance entre le bâtiment et l'aire de stationnement, de la profondeur de la cour arrière et la marge avant qui font l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettent d'améliorer l'intégration des bâtiments proposés dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces 2 bâtiments permettra d'occuper deux terrains vacants desservis situés dans le noyau urbain du secteur d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction de 2 bâtiments de 6 logements aux 43 et 45, rue Symmes, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogations mineures.

Adoptée

CM-2003-1122 AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET SUBVENTION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE - 34, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 34, rue Principale proposent des travaux de restauration admissibles au programme d'aide à la conservation du patrimoine architectural;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 septembre 2003 et recommande favorablement la demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la restauration proposée et accorde une subvention de 1 583,75 \$ pour la restauration proposée au bâtiment situé au 34, rue Principale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-07700-001-446003	1 583,75 \$	Programme d'aide financière – patrimoine travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1123 MODIFICATION ET APPROBATION DES PHASES 5 C ET 6 B - PLAN D'ENSEMBLE MANOIR LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE les phases 5 C et 6 B du plan d'ensemble Manoir Lavigne doivent être modifiées avant l'approbation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées font suite au réalignement d'une rue pour en faciliter la desserte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les phases 5 C et 6 B telles que modifiées.

Adoptée

CM-2003-1124 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 625, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, TERRAIN CORRESPONDANT AU STATIONNEMENT P-6 DU CASINO DU LAC-LEAMY - PERMETTRE L'USAGE " STATIONNEMENT COMMERCIAL DE SURFACE " - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le casino du Lac-Leamy a aménagé sur le terrain situé au 625, boulevard de la Carrière, une aire de stationnement de 800 places (identifié P-6), adjacent à l'édifice Louis St-Laurent situé au 555, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les places de stationnement aménagées pour l'édifice Louis St-Laurent, bâtiment voisin occupé par la Défense Nationale, ne sont pas en nombre suffisant pour satisfaire les besoins des employés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de stationnement P-6 du casino possède de nombreuses places de stationnement disponibles, le jour, puisque ce stationnement, principalement utilisé par les employés du casino, est surtout occupé en fin d'après-midi, en soirée et les fins de semaines;

CONSIDÉRANT QUE le casino souhaite louer 250 places de stationnement aux employés de l'édifice Louis St-Laurent afin de satisfaire leurs besoins et ce, du lundi au vendredi et le jour seulement;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de location est associée à un usage de stationnement commercial et qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, cet usage est interdit si le stationnement n'est pas en structure ou en souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande du Casino du Lac-Leamy, accorde l'usage Stationnement commercial de surface sur le terrain situé au 625, boulevard de la Carrière correspondant au stationnement P-6 et ce, aux conditions suivantes :

- le stationnement commercial de surface de 250 places est autorisé pour une période d'un an;
- un permis d'affaires pour usage temporaire doit être octroyé.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend son siège.

CM-2003-1125 VENTE DU LOT NUMÉRO 1 090 070 - CHEMIN FREEMAN - MESSIEURS YVON SICARD ET JEAN-LUC JOLIVETTE - 100 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau favorise la vente et le développement du lot numéro 1 090 070;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat et de développement dudit terrain qui rencontre les attentes de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1378 en date du 26 septembre 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 090 070 à messieurs Yvon Sicard et Jean-Luc Jolivette aux conditions de l'offre ci-jointe prévoyant entre autres :

1. un prix de 100 000 \$ excluant les taxes pour 3 313,64 m²;
2. un dépôt de 10 000 \$ pour garantir la signature de l'acte dans le délai de 120 jours et la construction d'un édifice de 500 m² destiné au commerce spécialisé de revêtements extérieurs.

La présente est conditionnelle à l'acceptation du projet de l'acheteur, à l'obtention par la Ville d'une quittance des droits en faveur de la Caisse Populaire de Hull sur le terrain garantissant les versements faits par cette dernière au Train Touristique et à l'acceptation par l'acheteur des exigences de qualité du Service de l'urbanisme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-1126 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - MINI-ENTREPÔTS - 765, RUE VERNON – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le projet de mini-entrepôts proposé au 765, rue Vernon dans le parc industriel du secteur d'Aylmer est conforme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble de la phase 1 du projet de mini-entrepôts proposé au 765, rue Vernon - secteur d'Aylmer tel que présenté sur les plans du 30 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1127 APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE - ÉCOLE PRIMAIRE CSPO - 278, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une école primaire présenté par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais au 278, rue de l'Atmosphère dans le projet du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour l'utilisation des locaux en contrepartie de la cession du terrain par la Ville doit être approuvé simultanément;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 septembre 2003 et recommande l'approbation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble proposé par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour la construction d'une école primaire au 278, rue de l'Atmosphère.

Adoptée

CM-2003-1128 APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE (PHASES 1, 2 ET 3) ET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PHASES 1 ET 2) - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant Le Groupe Brigil Construction a déposé un projet d'opération cadastrale (phases 1, 2 et 3) ainsi qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (phases 1 et 2) pour le projet résidentiel Domaine Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

1. le projet d'opération cadastrale relatif au projet résidentiel Domaine Lorrain, phases 1, 2 et 3, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, en date du 28 août 2003, révisé le 25 septembre 2003 et portant le numéro de plan 00-069-U03.
2. le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet résidentiel Domaine Lorrain, phases 1 et 2, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, en date du 28 août 2003, révisé le 25 septembre 2003 et portant le numéro de plan 00-069-U02.
3. le document complémentaire au PIIA portant le numéro de dossier 6221/61005, préparé le 26 septembre 2003.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CM-2003-1129 ENTENTE ENTRE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AU TOURISME, LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU – REMPLACEMENT DE L'ENTENTE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente vient remplacer l'entente signée en 1998 entre la Communauté urbaine de l'Outaouais, le ministre des Régions et le Centre local de développement de la Communauté urbaine de l'Outaouais ainsi que ses addenda. Cette entente maintient le même engagement financier de la Ville de Gatineau pour un montant de 1 050 000 \$. La Ville a déjà approuvé en vertu de sa résolution numéro CM-2003-407, en date du 15 avril 2003, ses engagements financiers envers le Centre local de développement pour la période 2003-2004;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 1998 prévoyait une contribution gouvernementale sous forme de subvention pour un montant de 768 821 \$. La nouvelle entente vient préciser que ce montant est majoré à 892 675 \$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'accorde à ce que les dispositions du contrat de prêt signé entre le gouvernement et le Centre local de développement pour l'établissement du fonds local d'investissement demeurent effectives. Selon le contrat, le gouvernement verse au Centre local de développement un montant de 431 860 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se termine le 31 mars 2004 et ne contient aucune disposition de renouvellement pour les années subséquentes comme le précisait l'entente de 1998;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre local de développement a pris connaissance du contenu de l'entente proposée et s'accorde avec les modifications proposées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1413 en date du 8 octobre 2003, ce conseil approuve l'entente proposée entre la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, la Ville et le Centre local de développement de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée

CM-2003-1130 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 350 000 \$ ET MODIFICATIONS À CERTAINES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la présente entente a pour objet de déterminer les conditions de la contribution financière de la Ville de Gatineau aux activités de la Société de diversification économique de l'Outaouais dont la mission est d'administrer un programme de financement des entreprises et un programme de mesures d'appui pour le terme de la présente et de déterminer les conditions relatives à l'administration des mesures d'appui sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville et la Société de diversification économique de l'Outaouais, pour une période de 5 ans, prévoit une contribution financière équivalente à 70 % du budget de fonctionnement avec un maximum de 500 000 \$ (Annexe A);

CONSIDÉRANT QUE cette entente était par contre conditionnelle à ce que le gouvernement du Québec confirme sa participation, pour la même période, des fonds répartis comme suit :

- fonds d'investissement : 15 000 000 \$
- fonds de mesures d'appui : 5 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en 2003, le gouvernement du Québec a donné son accord pour le versement d'un montant de 1 500 000 \$ dans le fonds de mesures d'appui pour les années 2002-2003 et 2003-2004;

CONSIDÉRANT QU'au fonds d'investissement, le gouvernement du Québec a proposé certains allègements financiers qui permettront à la Société de diversification économique de l'Outaouais de compter sur un fonds temporaire d'investissements pour la période se terminant le 31 mars 2004 (Annexe B);

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ces propositions, la Société de diversification économique de l'Outaouais a adopté une résolution pour demander à la Ville une contribution financière de 350 000 \$ pour couvrir leur année financière et a déposé un rapport en date du 29 septembre 2003 relatif à leur budget de fonctionnement 2003-2004 (Annexe C);

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussion avec les représentants de la Société de diversification économique de l'Outaouais, il est recommandé d'accepter le versement d'un montant de 350 000 \$ à la Société de diversification économique de l'Outaouais, selon les modalités suivantes :

- année 2003 250 000 \$
- année 2004 (janvier-mars) 100 000 \$

De plus, des modifications devront être apportées au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Société de diversification économique de l'Outaouais pour donner suite à ce versement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1414 en date du 8 octobre 2003, ce conseil accepte le versement de 350 000 \$ pour la période 2003-2004, en deux versements, soit un montant de 250 000 \$ au mois d'octobre 2003 et l'autre montant de 100 000 \$ au début de janvier 2004.

De plus, une modification devra être apportée d'une part, à la clause 2 a) ii) du protocole d'entente intervenu en date du 6 mars 2002 entre la Ville et la Société de diversification économique de l'Outaouais, pour accorder une contribution transitoire de 350 000 \$ et d'autre part, à la clause 2 c) du même protocole pour surseoir à la condition de la contribution financière du gouvernement du Québec de 3 millions par année pendant la période transitoire se terminant le 31 mars 2004.

Ce conseil recommande qu'une contribution financière de 350 000 \$, pour la période 2003-2004, soit versée à la Société de diversification économique de l'Outaouais en deux versements.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 000 \$ pour l'année 2003, dès l'adoption de la résolution, à l'ordre de la Société de diversification économique de l'Outaouais, maison du Citoyen, 25, rue Laurier, 7^e étage.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 un montant de 100 000 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ pour l'année 2004 (janvier-mars), à la deuxième semaine de janvier, à l'ordre de la Société de diversification économique de l'Outaouais, maison du Citoyen, 25, rue Laurier, 7^e étage.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-44551	250 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1131 SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS - MON CHEZ-NOUS - RUE HAMEL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'entente de supplément au loyer à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer ladite entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 « Office municipal d'habitation » jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1132 RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - FINANCEMENT DU PROJET ET APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de débiter le processus de réalisation du projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisable par tronçon soit :

Tronçon 1

Maisonneuve (Sacré-Cœur à Elisabeth-Bruyère)	(3.9 \$ M)
• CCN	1.9 \$ M
• Infrastructures Canada/Québec	1.0 \$ M
• Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	1.0 \$ M

St-Laurent (Laurier à Maisonneuve)	(1.8 \$ M)
• CCN	1.3 \$ M
• Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	0.5 \$ M

Tronçon II

St-Laurent (Maisonneuve à Laval)	(1.1 \$ M)
• CCN	0.8 \$ M
• Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	0.3 \$ M

St-Laurent (Laval au ruisseau de la Brasserie)	(4.8 \$ M)
• CCN	3.0 \$ M
• Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	1.8 \$ M

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale, suite à une implication plus importante de la Ville dans le financement du projet, s'engage à contribuer pour un montant de 1 million de dollars à la composante esthétique dans un ou des projets dans la Ville, contribuant ainsi à rehausser à la fois l'image municipale et celle de la capitale;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente doivent être signés avec les partenaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1429 en date du 8 octobre 2003, ce conseil accepte :

1. de procéder à la réalisation du tronçon 1 et d'aller de l'avant avec la procédure d'appels d'offres pour engager les consultants pour les travaux d'ingénierie et le concept de design urbain;
2. d'autoriser le trésorier à maintenir l'emprunt temporairement au surplus de l'ex-Ville de Hull pour la somme de 1 800 000 \$, représentant la participation de la Ville de Gatineau à la réalisation de ce tronçon;
3. de donner son aval à la réalisation du tronçon 2 et d'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au surplus de l'ex-Ville de Hull, pour l'année financière 2005, la somme de 1 800 000 \$, représentant la participation de la Ville de Gatineau à la réalisation de ce tronçon;
4. d'autoriser le trésorier à rembourser l'emprunt temporaire auprès de l'ex-Ville de Hull sur une période maximale de 10 ans et ce, à partir des événements suivants :
 - 50 % de la croissance de l'évaluation des secteurs adjacents identifiés au plan ci-joint faisant partie intégrante de la résolution;
 - vente du Palais des congrès;
 - toute autre disponibilité dégagée dans le futur;
5. de mandater le Service d'urbanisme pour préparer les protocoles d'entente avec les partenaires, soit le programme d'infrastructures Canada/Québec 2000 et la Commission de la capitale nationale;
6. d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2003-622 adoptée le 27 mai 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Adoptée

CM-2003-1133 ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-03-10 RELATIVEMENT AU RÉGLEMENT DE GRIEFS DE CLASSIFICATION DES EX-VILLES DE HULL ET D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE treize griefs de classification de l'ex-Ville de Hull et un de l'ex-Ville d'Aylmer étaient toujours en suspens;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la lettre d'entente BLC-03-10, la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau conviendraient des modalités de règlement de huit griefs de classification de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les règlements à intervenir doivent se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Hull en ce qui a trait au versement des indemnités forfaitaires ainsi qu'au paiement des rétroactions salariales pour les années 2000 et 2001 et à même le budget de la nouvelle Ville de Gatineau en ce qui a trait aux rétroactions salariales pour les années 2002 et 2003 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1357 en date du 24 septembre 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-03-10 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau relativement au règlement de griefs de classification de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120, la somme de 11 437,79 \$ représentant le montant relié aux rétroactions salariales pour les années 2000 et 2001 et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12100-112	5 377,14 \$	Cour municipale réguliers/blancs
72220-112	4 918,18 \$	Gestion des collections réguliers/blancs
14100-199	3 500,00 \$	Bureau du greffe autre rémunération
22100-199	4 000,00 \$	Administration – Incendies autre rémunération

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	11 437,79 \$		Surplus non affecté // Autre rémunération
12100-112		2 043,27 \$	Cour municipale // réguliers/blancs
72220-112		1 894,52 \$	Gestion des collections // réguliers/blancs
14100-199		3 500,00 \$	Bureau du greffe // autre rémunération
22100-199		4 000,00 \$	Administration - Incendies // autre rémunération

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1134 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, suite à la fusion des villes en Outaouais, s'est vue confier par la loi 170 la responsabilité de la planification du transport sur son territoire et que cette 2^e phase du plan de restructuration du Service d'urbanisme vise à s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE le transport est un enjeu de premier ordre dans la structuration des espaces urbains et qu'il influence fortement l'avancement des objectifs des gouvernements et des villes en matière de développement durable, de contrôle des émissions polluantes et de la qualité de vie des communautés en général;

CONSIDÉRANT QUE la planification des transports présente dans l'Outaouais un défi accru du fait de la présence de contraintes géographiques importantes et de sa position frontalière;

CONSIDÉRANT QUE l'impact budgétaire de l'étalement urbain est très lourd et que le réseau routier influence grandement ce phénomène :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1358 en date du 24 septembre 2003, ce conseil accepte la création des postes énumérés ci-dessous :

Cadres

Chef de division - planification et réglementation
Responsable au transport
Coordonnateur au transport

Syndiqués

Technicien
Secrétaire

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des employés concernés du Service d'urbanisme.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années suivantes les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique salariale, lorsque ces postes auront été évalués, ainsi que l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1135 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Tremblay, suite à l'intégration au sein de la Ville de Gatineau à titre de technicien conseil – géomatique au Service de l'évaluation, a été prêté au Service d'urbanisme sous l'autorité du responsable de la division support technique et systèmes et ce, depuis le 1^{er} janvier 2002 et que suite à ce prêt, il a formulé une plainte conformément au protocole d'intégration des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, le Service de l'évaluation ainsi que le principal concerné souhaitent régulariser cette situation tout en maintenant le support aux usagers du Service d'évaluation et qu'il y a lieu, par conséquent, d'apporter les modifications suivantes à leur structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la plainte logée par monsieur Guy Tremblay en vertu du protocole d'intégration des cols blancs sera considérée réglée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1423 en date du 8 octobre 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme et du Service de l'évaluation :

- que le poste de technicien conseil – géomatique soit intégré à l'organigramme du Service d'urbanisme à titre de conseiller aux usagers en géomatique au Service d'urbanisme;
- que le poste de technicien conseil – géomatique, poste numéro 196 au plan d'effectifs des cols blancs, soit supprimé de l'organigramme du Service de l'évaluation.

Ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes en conséquence.

Adoptée

**CM-2003-1136 DÉMISSION DE MONSIEUR JACQUES HUDON AU POSTE DE DIRECTEUR DU
MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Hudon occupant le poste de directeur du Module des services corporatifs a déposé sa démission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1392 en date du 1^{er} octobre 2003, ce conseil accepte la démission de monsieur Jacques Hudon au poste de directeur du Module des services corporatifs et ce, à compter du 31 octobre 2003.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Jacques Hudon les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Jacques Hudon de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2003.

Adoptée

**** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

**CM-2003-1137 CRÉDIT - SUBVENTION - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE BONJOUR –
4 826,04 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance Le Bonjour est un organisme subventionné par le ministère de la Famille et de l'Enfance;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau accordait des subventions équivalentes au coût du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance Le Bonjour a été, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, porté au rôle d'évaluation comme immeuble imposable pendant la période de rénovation de l'immeuble situé au 33, rue Champlain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1427 en date du 8 octobre 2003, ce conseil accorde au centre de la petite enfance Le Bonjour, une subvention équivalente au coût du permis de construction du centre, soit 4 826,04 \$, annule les intérêts et pénalités de l'ordre de 2 851,04 \$ et mandate le trésorier à créditer ces montants au compte de taxes.

Pour ce faire, le trésorier est autorisé à puiser un montant de 5 625,66 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Gatineau, au poste budgétaire 05-99130 et à enregistrer un montant de 2 051,42 \$ en diminution des revenus d'intérêts sur arrérages de taxes. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1138 NOMINATION - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Yvon Duquette :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Gilles Lalonde pour siéger au sein de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en remplacement de monsieur Yvon Duquette.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 26 juin 2003

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 août 2003
- ❷ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2003
- ❸ Dépôt des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 septembre 2003 ainsi que des séances ordinaires tenues les 17 et 24 septembre et 1^{er} octobre 2003

CM-2003-1139 PROCLAMATION PAR LA VILLE DE GATINEAU DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2003 DU 19 AU 25 OCTOBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE les Bibliothèques publiques du Québec (BPQ) suggèrent la proclamation officielle, par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2003 du 19 au 25 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer et donner accès à la culture et à la détente;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 19 au 25 octobre 2003 SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES à Gatineau.

Adoptée

CM-2003-1140 PROCLAMATION - JOURNÉE DE L'UNICEF À GATINEAU - 31 OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau endosse les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant telle que ratifiée par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les écoliers et les jeunes de notre ville ont traditionnellement fait de leurs réjouissances de l'Halloween une fête de solidarité et de partage en faveur de tous les enfants du monde et en recueillant les dons des citoyens avec la tirelire Unicef reconnue comme le symbole incontesté de la solidarité et du partage des enfants d'ici envers les enfants d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont reconnu le travail humanitaire de l'Unicef et l'appui soutenu de la population à l'Halloween en vue d'améliorer le sort des milliers d'enfants parmi les plus vulnérables et les plus démunis du monde en développement en proclamant le 31 octobre de chaque année Journée nationale de l'Unicef :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil se joint à ce mouvement en faveur de la survie et du bien-être des enfants du monde et, en proclamant par cette résolution le 31 octobre de chaque année JOURNÉE DE L'UNICEF à Gatineau, invite tous les citoyens à contribuer généreusement à l'appel de nos enfants le jour de l'Halloween Unicef en vue d'aider à l'édification d'un monde de paix, digne et respectueux de tous les enfants.

Adoptée

CM-2003-1141 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 47.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier